

 <p>FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES</p>	Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT11/5/6/3	
	Original: ANGLAIS	8 juillet 2011	
	Assemblée du Fonds de 1992	92A16	
	Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC53	
	Assemblée du Fonds complémentaire	SA7	
	Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC27	•

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2010

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FONDS DE 1971)

Note de l'Administrateur

Résumé:	Tel qu'il est indiqué dans le document IOPC/OCT11/5/6, le présent document comporte les états financiers ainsi que l'opinion du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1971.
Mesures à prendre:	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1971:</u> Approbation des états financiers pour 2010.

- 1 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice 2010. L'Administrateur a également formulé des observations sur les états financiers. Ces observations figurent à l'annexe I, à laquelle a été joint un résumé des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet des exercices précédents et de la suite donnée à ces recommandations.
- 2 Conformément aux meilleures pratiques, l'Administrateur a inclus une déclaration relative au contrôle interne qui confirme clairement l'existence d'un système de contrôle interne. Cette déclaration figure à l'annexe II.
- 3 Le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1971.
- 4 En application de l'article 14.10 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis au Conseil d'administration du Fonds de 1971, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ce rapport du Commissaire aux comptes figure à l'annexe III.
- 5 En vertu de l'article 14.16 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe IV.
- 6 Les états financiers pour 2010 ont, pour la première fois, été préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ainsi que l'exige l'article 12.1 du Règlement financier que le Conseil d'administration a adopté à sa session d'octobre 2009, avec effet à compter du 1er janvier 2010.
- 7 Les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2010 sont présentés à l'annexe V et comprennent les éléments ci-après:

État I	État de la situation financière au 31 décembre 2010
État II	État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2010
État III	État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2010
État IV	État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2010
État V	État de la comparaison entre le budget et les montants effectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

8 Outre les états financiers, sont jointes toutes les notes qui peuvent s'avérer nécessaires à leur meilleure compréhension, y compris une description des grands principes comptables.

9 **Mesures à prendre**

Conseil d'administration du Fonds de 1971

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 est invité à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2010.

* * *

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds), telles que modifiées l'une et l'autre par deux protocoles en 1992. Les Conventions ainsi modifiées, appelées Convention de 1992 sur la responsabilité civile et Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contribuables.
- 1.2 Un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui a été adopté en 2003, a établi le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds complémentaire), qui prévoit un troisième niveau facultatif d'indemnisation. Ce protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Tout État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds peut devenir partie au Protocole et, de ce fait, membre du Fonds complémentaire.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1969 et de 1971 pour un événement déterminé est de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)^{<1>}. Ce montant comprend la somme effectivement versée par le propriétaire du navire ou son assureur (Protection and Indemnity Club – P&I Club), qui s'élevait à £59,4 millions au 31 décembre 2010.
- 1.4 Le Fonds de 1971 est doté d'un Conseil d'administration composé de tous les États qui, à un moment quelconque, ont été membres de ce Fonds. Ce conseil traite à la fois des questions administratives et des questions relatives aux sinistres; il est chargé de la liquidation de cette Organisation.

<1> La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

- 1.5 Le Fonds de 1971 est financé par les contributions versées par toute personne qui, au cours de l'année civile considérée, a reçu plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) transportés par mer dans des ports ou installations terminales situées sur le territoire d'un État Membre. Le montant des contributions est calculé à partir des rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contribuables, que les gouvernements des États Membres soumettent au Secrétariat.

2 Secrétariat

- 2.1 Le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire forment ensemble les FIPOL, qui ont un Secrétariat commun administré par le Fonds de 1992. Le Secrétariat est basé à Londres et dirigé par un seul Administrateur.
- 2.2 L'Administrateur du Fonds de 1992 est *ex officio* Administrateur du Fonds de 1971. Il est aidé par une équipe de gestion qui est chargée et responsable de la planification, de la gestion et du contrôle des activités du Fonds de 1971 ainsi que de l'administration courante du Secrétariat commun.
- 2.3 Les Fonds font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique, mais aussi dans le domaine de la gestion.
- 2.4 Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile à l'égard de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs. Un mémorandum d'accord est conclu avec l'assureur pour préciser les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

3 Organe de contrôle de gestion

- 3.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: un en tant que Président désigné par les États Membres du Fonds de 1992, cinq à titre personnel désignés par les États Membres de ce même Fonds, et un à titre personnel sans relation avec les Organisations mais ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 3.2 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an. En 2010, il s'est réuni en avril, juin et décembre.

4 Organe consultatif sur les placements

- 4.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts ayant des connaissances spécifiques en matière de placements, qui sont élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour donner des conseils d'ordre général à l'Administrateur sur ces questions.
- 4.2 L'Organe consultatif sur les placements se réunit normalement quatre fois par an. En 2010, il s'est réuni en février, mai, septembre et décembre.

5 Application des normes IPSAS

- 5.1 Les FIPOL ne font pas partie du système des Nations Unies (ONU) et ne sont donc pas tenus de suivre les normes comptables de l'ONU pour l'établissement des états financiers. Chacun des organes directeurs des FIPOL a néanmoins approuvé par le passé l'application des normes comptables de l'ONU, s'il y a lieu, pour l'établissement des états financiers.

- 5.2 Les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) ont été mises au point pendant les années 90 afin de fournir des directives claires et cohérentes pour l'établissement des états financiers et des comptes pour toutes les organisations du système des Nations Unies. Il est toutefois devenu de plus en plus évident qu'il serait peu commode de continuer à utiliser un système distinct de normes comptables pour l'ONU, qui apparaîtrait décalé quant à la présentation, au contenu et aux méthodes comptables par rapport aux normes utilisées dans le reste du monde, aussi bien dans le secteur commercial que dans le secteur associatif.
- 5.3 L'équipe spéciale de l'ONU a été chargée de déterminer quelles seraient les normes comptables appropriées pour le système des Nations Unies et a recommandé de remplacer les normes UNSAS par les normes IPSAS dans l'ensemble du système des Nations Unies à compter du 1er janvier 2010.
- 5.4 À sa session d'octobre 2007, l'Assemblée a noté que dans son rapport sur les états financiers pour l'exercice 2006, le représentant du Commissaire aux comptes avait recommandé que le Secrétariat soumette à l'Assemblée, avant sa session ordinaire de 2008, une proposition visant à faire adopter par les FIPOL, en principe à compter de l'exercice financier 2010, les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Elle a également noté que le passage aux normes IPSAS entraînerait des changements dans la présentation et la teneur de la comptabilité des FIPOL et que ces changements nécessiteraient une révision du Règlement financier, du règlement interne et de la politique comptable des FIPOL pour les aligner le cas échéant avec les normes IPSAS. À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration a approuvé l'adoption des normes IPSAS par les FIPOL à compter de l'exercice 2010.
- 5.5 Les états financiers 2010 du Fonds de 1971 ont pour la première fois été établis conformément aux normes IPSAS, ainsi que l'exige l'article 12.1 du Règlement financier du Fonds de 1971.
- 5.6 Plusieurs définitions financières essentielles sont reproduites ci-après afin d'améliorer l'applicabilité et la compréhension des présents états financiers:
- **Actif** – ressources contrôlées par le Fonds de 1971 à la suite d'événements passés et à partir desquelles le Fonds de 1971 espère qu'un flux d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services sera dirigé vers lui.
 - **Passif** – obligations actuelles résultant d'événements passés et dont la satisfaction résultera a priori en une sortie de ressources représentant des avantages économiques ou un potentiel de services.
 - **Actif net** – intérêts résiduels des actifs du Fonds de 1971 après déduction de la totalité du passif.
 - **Produits** – entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers quand ces entrées entraînent une augmentation des actifs nets.
 - **Charges** – diminutions des avantages économiques ou du potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers sous la forme de cessions ou de consommation d'actifs, ou de dettes contractées qui se traduisent par des diminutions des actifs nets.
 - **Opération sans contrepartie directe** – opération dans laquelle le Fonds de 1971 reçoit de l'autre partie une valeur sans remettre à celle-ci, en contrepartie, une valeur approximativement égale, ou donne à l'autre partie une valeur sans recevoir, en contrepartie, directement une valeur approximativement égale.
 - **Éléments monétaires** – unités monétaires détenues et actif et passif à recevoir ou à régler dans un nombre d'unités monétaires fixe ou à déterminer.

- **Excédent pour l'exercice** – excédent de l'ensemble des recettes sur les dépenses comptabilisées pendant un exercice.

- 5.7 Les états financiers établis selon les normes IPSAS visent à donner une vue d'ensemble de la situation financière d'une organisation à un moment déterminé et de sa performance financière sur une certaine période. Ils ne cherchent pas à analyser chaque poste de dépenses, mais plutôt à donner un aperçu plus large de la santé et des perspectives financières d'une organisation. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 liées à l'administration de l'Organisation, y compris la part du Fonds de 1971 dans les frais de gestion du Secrétariat commun, et le versement d'indemnités ainsi que les dépenses liées aux demandes d'indemnisation jusqu'à concurrence d'un montant maximum en livres sterling équivalant à 1 million de DTS par événement couvert au taux applicable à la date de l'événement. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation distincts sont constitués lorsque le montant total des indemnités exigibles du Fonds de 1971 dépasse 1 million de DTS. Avec les Normes UNSAS, des comptes séparés pour les recettes et les dépenses étaient établis pour le fonds général et pour chaque fonds des grosses demandes d'indemnisation et avec les normes IPSAS, ces comptes apparaissent dans les notes se rapportant aux états financiers.
- 5.8 Aux termes de la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), il est recommandé de présenter des informations comparatives, autant que possible, dans les états financiers du premier exercice après l'adoption des normes IPSAS. Le Fonds de 1971 a présenté des informations comparatives dans l'état de la situation financière sous la forme des soldes d'ouverture au 1er janvier 2010.
- 5.9 La méthode indirecte a été appliquée, conformément à la norme IPSAS 2, dans la présentation des flux de trésorerie.
- 5.10 Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), des provisions sont prévues pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions reçus dans l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) et dans l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie.
- 5.11 Les informations relatives aux parties liées communiquées en application de la norme IPSAS 20 figurent dans les notes se rapportant aux états financiers.
- 5.12 Selon les normes fondées sur la méthode de comptabilité d'exercice, les recettes et les dépenses sont comptabilisées dans les états financiers pendant l'exercice auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des contributions sont comptabilisées en tant que recettes à la date à laquelle elles deviennent exigibles, en règle générale le 1er mars de l'exercice financier auquel elles correspondent conformément à la norme IPSAS 23, Produits des opérations sans contrepartie directe, tandis que les dépenses sont comptabilisées à la date de livraison des biens et des services. Le dépassement des recettes par rapport aux dépenses produit un excédent qui est reporté sur les soldes cumulés du Fonds. Ces soldes représentent la partie non engagée des contributions qui servira à financer les futurs besoins opérationnels de l'Organisation.
- 5.13 Dans le système IPSAS, le principe de rattachement des recettes et des dépenses ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe. Les normes IPSAS sont centrées sur la situation financière telle qu'elle ressort de la comptabilisation de l'actif, lorsqu'il existe un contrôle suffisant, et du passif, lorsqu'il existe des critères pour le comptabiliser.
- 5.14 La norme IPSAS 24 exige la présentation d'une comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels correspondant à l'exécution du budget ainsi qu'une explication des écarts significatifs entre le budget et les montants réels dans les notes qui accompagnent les états financiers. Les engagements non réglés au titre de l'administration à imputer sur les soldes accumulés de fonds ne répondent pas aux critères de comptabilisation des dépenses en vertu du principe de la comptabilité d'exercice exposé plus haut. Ces engagements, sur le plan budgétaire, sont couverts par le paragraphe 4 de l'article 6 du Règlement financier, qui autorise le virement de crédits budgétaires sur l'exercice suivant pour le règlement de dépenses engagées.

6 Gestion des risques financiers

- 6.1 Dans le registre des risques des FIPOL, cinq catégories de risques ont été recensées: risques liés à la réputation, processus d'examen des demandes d'indemnisation, risques financiers, gestion des ressources humaines et continuité des opérations. Un tableau des risques secondaires ainsi que des méthodes et procédures de traitement de ces risques a été dressé; ces risques secondaires ont été évalués et documentés. Cela permet aux FIPOL de classer par ordre de priorité les principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués. Les responsables du registre des risques dans l'équipe de gestion des FIPOL et l'Organe de contrôle de gestion examinent ce registre chaque année.
- 6.2 Le Fonds de 1971 a défini un cadre de contrôle interne qui fait l'objet de l'état de contrôle interne (**annexe II**).
- 6.3 La politique de gestion des risques du Fonds de 1971 vise à sécuriser les avoirs du Fonds, à maintenir des liquidités suffisantes pour assurer son fonctionnement, en évitant les risques de change excessifs et en obtenant des intérêts raisonnables. La gestion des risques financiers obéit aux Directives internes en matière d'investissement et de couverture qui ont été élaborées en suivant les conseils de l'Organe consultatif commun sur les placements et approuvées par l'Administrateur. Les politiques arrêtées portent sur les risques financiers liés aux changes, aux taux d'intérêt et au crédit, à l'utilisation de produits financiers dérivés et à l'investissement des liquidités excédentaires.
- 6.4 Au 31 décembre 2010, la totalité des liquidités, des équivalents-paiements et des investissements était détenue en livres sterling.
- 6.5 Les risques de crédit du Fonds de 1971 sont largement répartis; sa politique d'investissement limite le montant des crédits à l'égard d'une contrepartie et comporte des principes en matière de solvabilité minimale.

7 Tour d'horizon financier

7.1 Nouvelle présentation des états financiers de 2009

- a) L'adoption de nouvelles méthodes comptables dans la première série d'états financiers établis selon les normes IPSAS a eu pour effet de modifier les actifs et les passifs constatés dans l'état de la situation financière (ancien bilan). Le dernier état certifié des comptes (bilan), en date du 31 décembre 2009, a été reformulé; il est désigné dans les présents états financiers comme le solde d'ouverture au 1.1.2010 (reformulé) et les changements consécutifs à cette nouvelle présentation sont indiqués dans l'état des variations de l'actif net (**État III**).
- b) L'incidence nette de l'évolution de la situation financière par suite de l'adoption des Normes IPSAS a été une augmentation de **£284 543** du total de l'actif net au 1er janvier 2010. La nouvelle présentation des dépenses pour 2009 intègre l'ensemble des dépenses afférentes aux biens et services reçus au cours de l'exercice financier; les recettes ont été reformulées et incluent toutes les recettes perçues pendant l'exercice financier sous forme d'entrées comptabilisées d'avance, de versements anticipés et de créances. Le passif correspondant aux contributions non recouvrées et aux intérêts moratoires à recevoir des contribuables de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie et de l'ancienne URSS, a été provisionné pour la première fois.
- c) Il a été procédé aux ajustements suivants:
- Constitution d'une provision de **£ 0,63 million** pour prendre en compte l'éventualité du non recouvrement des contributions et les intérêts moratoires à recevoir des contribuables de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie et de l'ancienne URSS.

- Création d'entrées comptabilisées d'avance, nettes de versements anticipés, à hauteur de quelque **£53 000**, eu égard essentiellement aux dépenses liées aux demandes d'indemnisation nées du sinistre du *Plate Princess*.
- Inclusion des intérêts moratoires (£399 000) et des revenus des placements (quelque £2 400) dans les intérêts accumulés pendant l'exercice financier entraînant, par conséquent, l'augmentation proportionnelle des créances de quelque **£0,4 million**.

7.2 États financiers de 2010 – État de la situation financière (État I)

Actif et passif

- a) Les actifs liquides du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice financier de 2010, qui se chiffraient à quelque £7,4 millions, étaient détenus en livres.
- b) Au 31 décembre 2010, les arriérés de contributions dus au Fonds de 1971 s'élevaient au total à £310 369, représentant 0,08 % du montant total mis en recouvrement au fil des ans (£386 millions).
- c) Les contributions et les intérêts échus sur les arriérés à recevoir des contribuables de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie et de l'ancienne URSS s'élèvent à £640 000. Bien que le Secrétariat prévoie de poursuivre l'examen de la question des contributions impayées, une provision a été constituée pour prendre en compte l'éventualité d'un non recouvrement.
- d) Le compte des contribuables présente un solde de £437 577 résultant de paiements excédentaires nets de la part des contribuables et du remboursement de contributions en application des décisions des organes directeurs.
- e) La situation de l'actif net présentée dans l'état I fait apparaître un solde net de clôture de £7 113 463, soit une diminution de £325 359 par rapport au solde d'ouverture reformulé au 1er janvier 2010, soit £7 438 822.

7.3 États financiers de 2010 – Résultats financiers (État II)

Recettes et dépenses

- a) La convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur et il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au titre du fonds général. À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de ne pas prélever de contributions en 2009, payables en 2010 au titre des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les sinistres du *Nissos Amorgos* et du *Vistabella*.
- b) Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation en 2010, se sont élevées à quelque £154 948. Le paiement des indemnités concernait principalement le sinistre du *Plate Princess* (£77 240).
- c) Les frais d'administration du Secrétariat commun pour 2010 s'élèvent à £3 722 654, y compris les honoraires payés en 2010 au Commissaire aux comptes pour la vérification des états financiers 2009 des trois Fonds. Ces honoraires qui s'élèvent à £48 500 pour le Fonds de 1992, £10 300 pour le Fonds de 1971 et £3 600 pour le Fonds complémentaire, sont payés directement par chaque organisation. La totalité des engagements en 2010 était inférieure de 7 % au montant des crédits budgétaires ouverts pour 2010, soit £4 019 450. Les observations de l'Administrateurs au sujet des dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun figurent dans les états financiers 2010 du Fonds de 1992 (annexe I).
- d) À leurs sessions d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, ont décidé que le Fonds de 1971 verserait au Fonds de 1992 une somme forfaitaire au titre des frais de gestion du Secrétariat commun. Ces frais sont calculés à partir du nombre estimé de jours de travail que l'ensemble des

membres du Secrétariat consacre aux affaires du Fonds de 1971. En 2010, ils avaient été fixés à £225 000 (15 jours).

- e) Les dépenses afférentes aux frais de gestion du Secrétariat commun et des honoraires du Commissaire aux comptes qui incombent au Fonds de 1971, se sont élevées à £235 300 en 2010 pour un crédit total de £490 300 ouvert au budget. La sous-utilisation du crédit budgétaire s'explique principalement par les coûts de la liquidation du Fonds de 1971 (£250 000). La ventilation des dépenses du Fonds complémentaire figure dans le tableau ci-dessous:

Dépenses concernant le seul Fonds de 1971	Crédits budgétaires pour 2010 £	Exécution du budget pour 2010		Solde des crédits budgétaires £
		£	%	
a) Frais de gestion dus au Fonds de 1992	225 000	225 000	95,62	-
b) Coûts de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	-	0,00	250 000
c) Dépenses d'administration, y compris honoraires du Commissaire aux comptes	15 300	10 300	4,38	5 000
TOTAL	490 300	235 300	100,00	255 000

7.4 Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation

Au 31 décembre 2010, le fonds général présentait un solde de £3 795 861, inférieur au capital de roulement de £5 millions que le Conseil d'administration avait fixé à sa session d'octobre 2002.

Le solde à payer aux deux fonds des grosses demandes d'indemnisation, à la date d'établissement du bilan, s'établit comme suit:

Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre du <i>Nissos Amorgos</i>	£ 3 302 454
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre <i>Vistabella</i>	15 148

- 7.5 Au 31 décembre 2010, les engagements hors bilan étaient estimés à plus de £102,5 millions au regard de cinq sinistres, tel qu'indiqué dans la **Note 15**.

7.6 Viabilité

La Convention de 1971 portant création du Fonds confère à l'Assemblée l'autorité de décider de mettre en recouvrement les contributions qui pourraient être nécessaires pour équilibrer les paiements au titre des fonds des grosses demandes d'indemnisation, à effectuer par le Fonds de 1971. Elle met aussi les contribuables dans l'obligation de s'acquitter de leurs contributions avant une certaine date ou d'avoir à payer des intérêts sur leurs arriérés de contributions éventuels.

Il n'a pas été possible de mettre en recouvrement de nouvelles contributions au titre du fonds général puisque la Convention de 1971 a cessé d'être en vigueur au 24 mai 2002. Par ailleurs, l'excédent du fonds général devrait être suffisant pour couvrir les dépenses liées à un sinistre payables sur le fonds général et les dépenses administratives, jusqu'à la liquidation du Fonds de 1971.

Compte tenu des actifs nets détenus en fin d'exercice et de la proportion généralement élevée des contributions qui sont acquittées dans les délais prévus, les états financiers du Fonds de 1971 ont été établis sur la base de la continuité des activités.

7.7 **Recommandations du Commissaire aux comptes concernant les exercices écoulés et l'exercice 2010**

Les recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice financier 2010 concernent le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971. Ces recommandations et la réponse de l'Administrateur sont énoncées dans la pièce jointe à la présente annexe.

Des mesures appropriées ont été prises pour tenir compte des recommandations relatives aux exercices écoulés.

José Maura
Administrateur par intérim
Le 24 juin 2011

* * *

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS SON RAPPORT PRINCIPAL

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS ET DE LA SUITE DONNÉE

ÉTATS FINANCIERS 2009

<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
<p><u>Recommandation 1:</u> Nous recommandons au Secrétariat d'établir chaque année une déclaration de gestion qui serait appuyée par une série de questions et d'affirmations des chefs de services concernant le contrôle interne. Ce document devrait être certifié par les chefs de services et communiqué à l'Administrateur en tant que garantie et preuve à l'appui de la déclaration relative au contrôle interne pour 2010.</p>	<p>Conformément au Règlement financier des FIPOL et aux instructions administratives qu'il diffuse, l'Administrateur a délégué des pouvoirs aux chefs de services et autres fonctionnaires de l'Organisation, selon que de besoin. À son avis, compte tenu de la taille du Secrétariat, il semble inutile d'exiger une série de signatures supplémentaires, ce qui semblerait principalement alourdir les formalités administratives et documentaires sans offrir de réels avantages en matière de contrôle. L'Administrateur accueillera néanmoins favorablement toutes les suggestions que pourrait souhaiter formuler le Commissaire aux comptes quant à la forme que pourrait prendre cette déclaration de gestion.</p>	<p><i>Des réunions hebdomadaires et mensuelles de l'équipe de direction offrent à l'Administrateur une garantie quant à l'existence d'un système de contrôle interne efficace. En concertation avec le Commissaire aux comptes, une note à cet effet a été incluse dans la déclaration relative au contrôle interne.</i></p>
<p><u>Recommandation 2:</u> Nous recommandons au Secrétariat d'envisager d'accélérer l'application du nouveau système des états de paie afin de minimiser le coût du fonctionnement de systèmes parallèles. Nous recommandons également à l'équipe de direction d'examiner les résultats du fonctionnement des deux systèmes en parallèle afin de confirmer</p>	<p>L'adoption de tout nouveau logiciel nécessite un solide plan de mise en œuvre afin de garantir l'exactitude du transfert de données. Le nouveau système des états de paie ayant été mis au point sur mesure pour répondre exclusivement aux spécifications du Fonds, il a été décidé d'utiliser en parallèle le système actuel de feuilles de calcul pour les états de paie et le nouveau système jusqu'au</p>	<p><i>Le nouveau système des états de paie fonctionne depuis le mois de janvier 2011.</i></p>

<p>l'exactitude des données fournies par le nouveau système avant qu'il ne soit effectivement mis en service et de conserver ces résultats à des fins de vérification.</p>	<p>31 mars 2011 afin de laisser le temps d'enregistrer les modifications à apporter aux données personnelles/prestations des membres du personnel et de vérifier les rapports de fin d'année sur les états de paie avant de dépendre uniquement du nouveau système. Compte tenu de la taille restreinte du Secrétariat, le coût de fonctionnement d'un système parallèle est minime. La garantie supplémentaire que fournira l'utilisation pendant un certain temps d'un système parallèle l'emporte sur la perte minime de temps ou le coût. Les résultats du système parallèle seront certifiés par l'équipe de direction et conservés à des fins de vérification.</p>	
--	--	--

ÉTATS FINANCIERS 2010

<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
<p><u>Recommandation 1:</u> Nous recommandons au Secrétariat de procéder, avant la fin de chaque exercice, à la révision officielle de la présentation de ses états financiers et de ses principes comptables, et de soumettre les résultats de son examen à l'Organe de contrôle de gestion.</p>	<p>L'examen de la présentation des états financiers et des principes comptables pendant l'exercice financier, ainsi que la tenue de discussions avec le Commissaire aux comptes durant la réunion de planification constituent une pratique courante. La procédure peut être améliorée en la formalisant et en soumettant les résultats à l'examen de l'Organe de contrôle de gestion avant le début de la vérification externe.</p>	

ANNEXE II

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE

Portée de la responsabilité de l'Administrateur

Aux termes de l'article 28.2 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971). Dans chaque État contractant, conformément à l'article 2.2, l'Administrateur est reconnu comme le représentant légal du Fonds.

Aux termes de l'article 29.1, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1971. À ce titre, il lui incombe de garantir un système valable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1971 et d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses avoirs.

Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis des tiers, d'engager sans restriction le Fonds de 1971, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par l'organe directeur du Fonds de 1971.

L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider l'organe directeur du Fonds de 1971. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres administrateurs dans les limites spécifiées par l'organe directeur du Fonds de 1971.

Le Fonds de 1971, le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), qui sont globalement désignés sous le nom de FIPOL, ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.

L'Administrateur est aidé par une équipe de direction composée du Conseiller juridique, du Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences et de la Conseillère technique/Chargée des demandes d'indemnisation pour l'administration courante du Secrétariat.

Dispositions concernant l'Administrateur par intérim pour 2010 et 2011

L'Administrateur, M. Willem Oosterveen, est absent depuis le 15 septembre 2010 pour des raisons médicales. Lors de sa session d'octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé de nommer M. José Maura Administrateur par intérim avec toutes les responsabilités et tous les pouvoirs prévus à l'article 29 de la Convention de 1992 portant création du Fonds (et de la Convention de 1971 portant création du Fonds ainsi qu'à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire), et ce jusqu'à la date de la reprise de ses fonctions par l'Administrateur ou jusqu'à la date de la session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 qui doit avoir lieu du 28 mars au 1er avril 2011 à Marrakech, au Maroc, la plus rapprochée de ces dates étant déterminante. Lors de cette même session, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé que l'Administrateur par intérim devrait être également, de plein droit, Administrateur par intérim du Fonds de 1971 et Administrateur par intérim du Fonds complémentaire.

Lors de la session tenue à Marrakech, au Maroc, dans la semaine du 28 mars 2011, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé de prolonger le mandat de l'Administrateur par intérim jusqu'aux sessions d'octobre 2011 des organes directeurs ou jusqu'à la date de la reprise de ses fonctions par l'Administrateur, la plus rapprochée de ces dates étant déterminante. Lors de cette même session, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé que l'Administrateur par intérim devrait être également, de plein droit, Administrateur par intérim du Fonds de 1971 et Administrateur par intérim du Fonds complémentaire.

État du système de contrôle interne

L'Administrateur est chargé d'assurer un système valable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1971. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt que d'éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs; il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les risques et à les classer par ordre de priorité ainsi qu'à évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, et à les gérer d'une manière efficace, efficiente et économique.

L'équipe de direction tient normalement des réunions hebdomadaires en vue d'échanger des renseignements et d'informer l'Administrateur, ainsi que le reste de l'équipe, sur les sujets demandant une attention toute particulière. L'équipe de direction se réunit également tous les mois pour débattre de questions importantes relatives à la politique et au travail. Les réunions mensuelles font l'objet d'un compte rendu établi par l'assistante personnel de l'Administrateur. Ces deux réunions offrent aux membres de l'équipe de direction en charge de domaines spécifiques le cadre nécessaire pour débattre de questions relatives, entre autres, au contrôle interne et aux risques susceptibles d'affecter l'Organisation. Grâce à ces réunions, l'Administrateur obtient l'assurance que les contrôles internes mis en place sont suffisants et que les risques sont atténués et gérés dans l'ensemble de l'Organisation.

L'Organe de contrôle de gestion commun institué par les organes directeurs des FIPOL se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'adéquation et l'efficacité de l'Organisation pour les questions essentielles, qu'il s'agisse de gestion et de systèmes financiers, de l'établissement des rapports financiers, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports, et enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue pour moi ainsi que pour les organes directeurs une nouvelle garantie que les mesures de contrôle appropriées sont en place. L'Organe de contrôle de gestion fait chaque année rapport au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Aptitude à gérer les risques

En étroite collaboration avec l'Organe de contrôle de gestion, et avec l'aide de consultants externes et du Commissaire aux comptes, cinq domaines de risques ont été recensés: risques liés à la réputation, processus d'examen des demandes d'indemnisation, risques financiers, gestion des ressources humaines et continuité des opérations.

Dans ces cinq domaines, et avec l'aide de consultants extérieurs, il a été procédé à la définition et à l'évaluation des sous-risques, à la suite de quoi il a été possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela permet aux FIPOL de classer par ordre de priorité les principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués. L'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes ont apporté une précieuse contribution au travail dans ce domaine.

En 2010, l'Administrateur a poursuivi l'étude du registre des risques des FIPOL. Sur une base annuelle, un registre des principaux risques est soumis à l'Organe de contrôle de gestion. Ce registre comprend les risques définis comme les principaux risques rencontrés par le Secrétariat auxquels l'Organe de contrôle de gestion fait spécifiquement référence dans le cadre de son rapport annuel aux organes directeurs.

Cadre des risques et du contrôle

Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à garantir qu'il est conforme à la Convention de 1971 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Le Conseil d'administration adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1971.

L'Organe consultatif commun sur les placements créé par les organes directeurs des FIPOL conseille l'Administrateur au sujet des procédures d'investissement et des mesures de gestion des liquidités. Cet organe contrôle, sur une base trimestrielle, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en monnaie étrangère pour s'assurer que les placements des FIPOL produisent des intérêts raisonnables sans compromettre leurs avoirs. Cet organe fait chaque année rapport au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Analyse de l'efficacité

L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses qui pourraient avoir été signalées et de garantir l'amélioration continue du système actuel. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans son rapport sur les états financiers pour les années précédentes ont été prises en compte.

L'Organe de contrôle de gestion a estimé qu'une fonction d'audit interne représenterait une charge et une dépense inutiles pour une organisation de la taille du Secrétariat commun. L'Administrateur continuera à suivre cette question.

J'ai conclu qu'il existait un système de contrôle interne efficace pour l'exercice 2010.

José Maura
Administrateur par intérim

Le 24 juin 2011

* * *



National Audit Office

Juin 2011

**Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à
la pollution par les hydrocarbures**

**Rapport sur la vérification des états financiers
pour l'exercice 2010**

Cette vérification a plusieurs objectifs: fournir une garantie indépendante à l'Assemblée du Fonds de 1971; ajouter de la valeur à la gestion financière et à la gouvernance du Fonds de 1971; et soutenir la réalisation des objectifs du Fonds de 1992 grâce à un processus de vérification externe.

Le Contrôleur et vérificateur général est le chef du National Audit Office (NAO), l'institution suprême de contrôle du Royaume-Uni. Le contrôleur et vérificateur général et le NAO sont indépendants du gouvernement du Royaume-Uni. Ils garantissent l'utilisation appropriée et efficace des fonds publics et doivent rendre des comptes au Parlement du Royaume-Uni. Nous contrôlons les comptes de tous les principaux organismes du secteur public ainsi que ceux d'un certain nombre d'organisations internationales. Le NAO fournit des services de vérification à un certain nombre d'organisations internationales, indépendamment de son rôle d'institution suprême de contrôle du Royaume-Uni.

Table des matières

Résumé analytique	4
Introduction	4
Résultats d'ensemble de la vérification	4
Bilan financier	6
Situation financière	6
Situation financière détaillée	7
Mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public	9
Introduction	9
Établissement des états financiers selon les normes IPSAS	9
Principales répercussions de l'adoption des normes IPSAS	10
Étapes supplémentaires	12
Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2009	13
Remerciements	13
Annexe A – résumé des recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2010	14
Annexe B – suivi des recommandations formulées l'année précédente	15

Résumé analytique

Introduction

1 Le Commissaire aux comptes apporte une *opinion sans réserve* sur les états financiers de l'année 2010 qui donnent une idée fidèle, sous tous les aspects substantiels, de la situation financière du Fonds de 1971 au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date. Ils ont été préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et au Règlement financier autorisé par l'Assemblée du Fonds.

2 Les états financiers 2010 du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sont les premiers à être établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et une opinion sans réserve représente l'aboutissement des efforts et de l'engagement sans faille du personnel du Secrétariat.

3 Les efforts du Secrétariat pour opérer une transition réussie vers un cadre comptable reconnu au niveau international représentent un changement dans la manière de gérer le Fonds de 1971 et posent les bases pour des prises de décision financières optimisées. Les états financiers vérifiés selon les normes IPSAS offrent des informations financières de meilleure qualité à l'Assemblée du Fonds de 1971 et à sa Direction, pour l'analyse des résultats opérationnels et l'évaluation de la gestion financière. En d'autres termes, les normes IPSAS fournissent de meilleures informations sur la gestion.

4 Cependant, ce travail ne se limite pas à la préparation de comptes conformes aux normes IPSAS. Le Secrétariat doit à présent préparer des comptes conformes chaque année pour le Fonds de 1971. Les pratiques doivent être intégrées aux tâches de gestion quotidiennes du Secrétariat.

5 De plus, le cadre comptable optimisé demandera un examen plus poussé de la part de l'Organe de contrôle de gestion pour fournir à la Direction des données solides relatives aux résultats des opérations de l'année, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers, ainsi qu'à leur signification pour le Fonds de 1971.

Résultats d'ensemble de la vérification

6 Nous avons vérifié les états financiers du Fonds de 1971 conformément au Règlement financier et aux normes internationales de vérification.

7 Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers. L'opinion du Commissaire aux comptes confirme que ces états financiers donnent une idée fidèle, pour toutes les questions substantielles, de la situation du Fonds au 31 décembre 2010, ainsi que des déficits, modifications des actifs nets/capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

8 L'examen confirme que les états financiers, pour tous les aspects substantiels, ont été établis conformément aux conventions comptables spécifiées et les transactions ont été réalisées conformément au Règlement financier et appliquées aux fins établies par l'Assemblée du Fonds.

9 La vérification inclut une révision générale des procédures comptables du Fonds de 1971, une évaluation des contrôles internes qui influent sur notre opinion et l'examen de documents comptables et autres documents à l'appui considérés nécessaires, le cas échéant. Nos procédures de vérification sont principalement conçues pour émettre une opinion.

10 Le travail de vérification n'inclut pas un examen détaillé de tous les aspects relatifs aux systèmes d'information financière et budgétaire du Fonds et les résultats ne doivent pas être considérés comme représentant un état exhaustif de ces derniers. Pour finir, les états financiers ont été examinés en vue de garantir qu'ils reflètent de manière précise les documents comptables du Fonds de 1971 et qu'ils sont présentés de manière fidèle.

11 Les principales observations et recommandations découlant de la vérification sont présentées ci-dessous. Nos recommandations sont résumées à l'**annexe A**. Les mesures prises par l'équipe de direction pour donner suite aux recommandations formulées dans la vérification de 2009 figurent dans l'**annexe B**.

Bilan financier

Situation financière

1.1 La comparaison entre les états financiers de l'année 2010 et ceux des années précédentes révèle des changements et des améliorations significatifs en matière de présentation des informations financières. D'autres changements plus subtils relatifs à la comptabilisation et à l'évaluation des transactions financières sont également à signaler, ainsi que d'autres déclarations dans les comptes. Ces changements montrent à quel point la conformité aux normes IPSAS améliore la qualité des informations financières. Celles-ci, plus précises et plus ciblées, offrent une analyse qui devrait permettre à l'Assemblée du Fonds d'exercer ses responsabilités en matière de gouvernance.

1.2 Les changements notables découlant de la mise en œuvre des normes IPSAS incluent les points suivants: la présentation des états financiers de l'entité et les ajustements du solde d'ouverture pour l'inclusion d'une provision pour les contributions non acquittées et les intérêts cumulés (£633 000), ainsi que la comptabilisation des sommes à recevoir et des dépenses accumulées sur l'année (£402 000 et £53 000 respectivement).

1.3 Pour préparer l'État de la performance financière, le Fonds de 1971 a utilisé les dispositions transitoires des normes IPSAS qui prévoient l'omission d'informations comparatives pendant la première année comptable sous ces normes.

1.4 Le montant total des recettes pour l'année 2010 s'élève à £72 000, dont £57 000 proviennent des intérêts sur les placements. Ces sommes représentent toutes les recettes accumulées en 2010, incluant les intérêts accumulés jusqu'au 31 décembre 2010 et non encore reçus.

1.5 Les dépenses totales pour l'année 2010 se sont élevées à £397 000, ce qui représente la valeur des biens et des services reçus par le Fonds de 1971 pendant l'année 2010, plutôt que le niveau des engagements de dépenses, comme nous l'avons signalé plus haut. Cette méthode de comptabilité permet de comparer les dépenses d'une année sur l'autre et montre la consommation réelle de ressources, plutôt qu'une combinaison des ressources consommées et des engagements de dépenses.

1.6 L'État de la situation financière indique que le Fonds de 1971 a des actifs nets pour une valeur de £7,1 millions (2009: £7,4 millions), ce qui représente des actifs

totaux pour une valeur de £8,2 millions (2009: £9,1 millions) et des passifs pour £1,1 million (2009: £1,70 million).

1.7 Dans l'ensemble, le Fonds de 1971 détient assez d'actifs pour satisfaire son passif existant à court terme.

Situation financière détaillée

Recettes

1.8 Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de ne pas mettre en recouvrement les contributions relatives aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et le *Vistabella* et aucune mise en recouvrement ne peut être effectuée sur le fonds général. Des contributions d'un montant de £7 000 ont été constatées selon les derniers rapports sur les hydrocarbures provenant des contribuables, ce qui a permis au Secrétariat d'établir des factures pour les mises en recouvrement approuvées antérieurement. Le Fonds de 1971 comptabilise les recettes issues des rapports sur les hydrocarbures à la date de facturation.

1.9 Au 31 décembre 2010, le Fonds de 1971 disposait d'une trésorerie et d'un équivalent de trésorerie pour un montant de £7,5 millions (2009: £8,4 millions). Les liquidités avancées pour les besoins immédiats sont placées sur le marché des devises à court terme et, à la fin de l'année, ces placements se sont élevés à £3,6 millions. En 2010, le produit des placements s'est élevé à £57 000.

Dépenses

1.10 L'État de la performance financière présente des dépenses totales pour un montant de £397 000. Celles-ci sont classées par catégorie de dépenses. Les frais liés aux demandes d'indemnisation se sont élevés à £155 000 et les frais d'administration à £235 000 pour fournir une contribution aux frais de gestion du Secrétariat et aux honoraires du Commissaire aux comptes. Les autres dépenses se rapportent à l'augmentation de la provision pour les intérêts dus sur les arriérés de contributions (£7 000).

État de la situation financière

1.11 Au 31 décembre 2010, le Fonds de 1971 détenait des actifs pour un montant de £8,2 millions (2009: £9,1 millions), incluant £7,5 millions en trésorerie et en équivalent de trésorerie et £310 000 pour les contributions à recevoir. Le passif total s'élevait à £1,1 million (2009: £1,7 million).

1.12 Outre ces passifs, le Fonds de 1971 a déclaré un passif éventuel, dont l'existence sera seulement confirmée par la survenance ou non d'un ou plusieurs

événements futurs incertains, qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Fonds de 1971. Au 31 décembre 2010, les estimations relatives au passif éventuel du Fonds de 1971 s'élevaient à £102,6 millions (2009: £94,9 millions). Selon le Secrétariat, cette somme représente le montant maximum que le Fonds de 1971 est susceptible de payer à l'avenir. Ce passif n'a pas encore été concrétisé et des mises en recouvrement supplémentaires pourraient être réalisées pour y faire face s'il se concrétise.

Liquidités

1.13 Au 31 décembre 2010, le Fonds de 1971 disposait d'une trésorerie et d'un équivalent de trésorerie pour un montant de £7,5 millions (2009: £8,4 millions). Tous les soldes ont été libellés en livres sterling.

État V – Comparaison du budget et des montants effectifs

1.14 Le Règlement financier oblige le Fonds de 1971 à déclarer les dépenses par rapport à son crédit budgétaire annuel. Lors de la publication des budgets, les normes IPSAS requièrent leur comptabilisation dans les états financiers annuels. Le Fonds de 1971 établit un budget annuel qui est publié dans le document à l'appui des budgets annuels approuvés par les organes directeurs. Ce budget a été présenté dans les états financiers pour l'année 2010.

1.15 L'État de la comparaison du budget et des montants effectifs (État V) permet de mesurer les résultats du Fonds par rapport à son budget. Le budget annuel n'a pas été totalement utilisé pendant l'année 2010, ce qui signifie une sous-utilisation (£255 000) des fonds par rapport au budget. Ceci est dû en grande partie au fait que le budget incluait une provision de £250 000 pour la liquidation du Fonds. Elle n'a pas été utilisée en 2010.

Cas de fraude ou de fraude présumée

1.16 La responsabilité en matière de prévention et de détection des fraudes revient à la Direction du Fonds de 1971. En vertu des termes régissant la vérification externe, nous sommes dans l'obligation de porter à la connaissance de l'Assemblée du Fonds de 1971 tous les cas de fraude ou de fraude présumée dont nous avons eu connaissance par la Direction de ce même Fonds.

1.17 Aucun cas de fraude n'a été signalé.

Mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

Introduction

2.1 Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont les premiers à être établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le Commissaire aux comptes a donné une *opinion sans réserve* dans le cadre de ce premier ensemble d'états financiers conformes aux normes IPSAS. Le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures franchit une étape décisive en étant l'un des premiers à adopter les normes IPSAS. Le passage aux normes IPSAS représente un acquis significatif et est le résultat des efforts et du dévouement considérables de la Direction.

2.2 Le système des normes IPSAS est plus normatif que celui des normes UNSAS utilisées antérieurement. L'adoption de ce système a entraîné des changements importants en termes de présentation, de forme, de terminologie et de traitements comptables de certaines transactions. La mise en œuvre des normes IPSAS a amélioré la qualité globale du rapport financier, offrant des informations plus complètes et une transparence accrue quant à l'utilisation des ressources. Les informations financières optimisées permettront à l'Organisation d'évaluer plus sûrement sa santé financière et de prendre des décisions financières à long terme.

Établissement des états financiers selon les normes IPSAS

2.3 Le Secrétariat a prouvé son engagement dans la mise en œuvre des normes IPSAS tout au long du processus, en répondant positivement aux recommandations du Commissaire aux comptes et en préparant la reformulation des bilans 2009 en prévision des états financiers 2010. Grâce à ce travail, la Direction a acquis une expérience précieuse dans la préparation des états financiers selon les normes IPSAS et a clôturé l'exercice annuel plus aisément que prévu.

2.4 Les soldes de clôture reformulés de l'année 2009 ont été soumis à l'examen du Commissaire aux comptes en décembre 2010. Cet examen exhaustif a mis en avant la nécessité de procéder à des ajustements supplémentaires destinés à remédier au non-recouvrement des contributions et des intérêts provenant des contribuables de

l'ancienne URSS et République socialiste fédérative de Yougoslavie s'élevant à £633 000.

2.5 Les états financiers annuels ont été soumis à la vérification prévue au mois de mars 2011. Des modifications importantes relatives à la forme et à la présentation des états financiers, ainsi qu'aux notes annexes, ont été convenues avec le Secrétariat au cours de cette vérification.

Principales répercussions de l'adoption des normes IPSAS

Forme des états financiers

2.6 Des différences essentielles existent entre les comptes réalisés selon les normes IPSAS et ceux émis précédemment par le Secrétariat. Le paragraphe suivant du rapport présente ces principales répercussions dans le détail, ainsi que certaines conséquences en découlant.

2.7 Il existe à présent cinq états principaux étayés de notes explicatives complémentaires sur les politiques adoptées et sur la composition des bilans principaux. Ce sont les suivants:

- État de la situation financière au 31 décembre 2010, lequel présente tous les actifs et les passifs du Fonds de 1971;
- État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Cet état présente l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année;
- État des modifications des actifs nets/capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il met en évidence l'intérêt résiduel dans les actifs du Fonds de 1971, déduction faite des passifs;
- État de la trésorerie, pour fournir des détails sur la façon dont les ressources de trésorerie ont été utilisées durant l'année; et
- État de la comparaison entre le budget et les montants effectifs, présentant les dépenses par rapport aux crédits budgétaires sur la base desquelles ce dernier a été approuvé.

Informations sectorielles

2.8 L'IPSAS 18, 'Information sectorielle' requiert une déclaration séparée des secteurs d'activités distincts d'une entité, avec le détail des informations financières séparées dans le but d'évaluer les résultats passés de l'entité pour atteindre ses objectifs et de prendre des décisions concernant l'allocation future des ressources. La

Note 14 détaille l'information financière sectorielle pour les flux d'activité spécifiques suivants:

- Le **fonds général** inclut les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration de l'Organisation et les versements au titre des demandes d'indemnisation et les frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre. Il inclut également le fonds pour le fonds de roulement;
- le **fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos*** a été établi en 2001 pour rendre compte des recettes et des dépenses liées aux demandes d'indemnisation nées du sinistre du *Nissos Amorgos* survenu au Venezuela; et
- le **fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella*** a été établi en 1994 pour rendre compte des recettes et des dépenses liées aux demandes d'indemnisation nées du sinistre du *Vistabella* survenu dans les Caraïbes;

Reformulation des soldes d'ouverture

2.9 L'adoption des normes IPSAS a requis des modifications importantes des politiques comptables; ces modifications ont conduit à des ajustements des soldes d'ouverture au 1er janvier 2010 comme il a été indiqué dans la Note 2. Ces ajustements sont les suivants:

- la comptabilisation des sommes à recevoir pour un montant de £402 000 se rapportant aux intérêts cumulés sur les arriérés de contributions;
- la comptabilisation des passifs supplémentaires de £53 000 pour les biens et services fournis au 31 décembre 2009;
- la comptabilisation d'une provision destinée au non-recouvrement des contributions et des intérêts de la part des contribuables de l'ancienne URSS et République socialiste fédérative de Yougoslavie pour un montant de £633 000.

2.10 Dans l'ensemble, la reformulation des soldes d'ouverture a conduit à une réduction de £285 000 du solde de réserve au 1er janvier 2010, passant de £7,7 à £7,4 millions.

Modifications du traitement comptable

2.11 Avec la mise en œuvre des normes IPSAS et la révision nécessaire des politiques comptables, le traitement comptable de nombreuses transactions a changé

12 Mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public Rapport sur la vérification des états financiers pour l'exercice 2010

pour refléter les méthodes de comptabilité d'exercice. Les changements importants sont indiqués ci-dessous:

- la comptabilité du produit des contributions à partir de la date de réception actuelle et non plus à partir de la 'date d'échéance' déclarée sur la facture;
- l'ajustement du produit financier pour comptabiliser les intérêts accumulés sur les placements au 31 décembre 2010;
- l'ajustement des intérêts à recevoir sur les contributions non réglées pour comptabiliser les intérêts accumulés en cours sur les arriérés de contributions; et
- les dépenses liées aux coûts, ou aux coûts estimés, de tous les biens et services reçus pendant une année sont déclarés dans l'État de performance financière.

2.12 Les modifications du traitement comptable des transactions ci-dessus fournissent un ensemble d'états financiers plus transparents, intégrant les coûts totaux des opérations et pouvant être comparés d'une année sur l'autre.

Étapes supplémentaires

2.13 Les états financiers sont considérés en conformité avec les normes IPSAS. Cependant, afin de poursuivre les avancées réalisées dans ce domaine, la Direction doit examiner chaque année les états financiers afin de s'assurer qu'ils sont à jour, utiles et correspondent aux besoins de l'Organisation. La première étape de cette révision continue oblige le Secrétariat à inclure dans son examen les éléments suivants:

- Politiques comptables – le Secrétariat doit revoir à tout moment les politiques comptables adoptées afin de s'assurer qu'elles correspondent toujours aux besoins du Fonds de 1971; et
- Information sectorielle – le Secrétariat doit déterminer si les secteurs actuels restent appropriés au Fonds de 1971 pour les années à venir et s'ils fournissent les informations essentielles aux utilisateurs des états financiers.

Recommandation 1: Nous recommandons au Secrétariat de procéder, avant la fin de chaque exercice, à la révision officielle de la présentation de ses états financiers et de ses principes comptables, et de soumettre les résultats de son examen à l'Organe de contrôle de gestion.

Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2009

3.1 Dans notre précédent rapport, nous avons formulé un certain nombre de recommandations concernant la gestion financière et la gouvernance. Dans le cadre de notre travail, nous avons vérifié les progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre de ces recommandations et nous avons constaté avec plaisir que les deux recommandations ont toutes été mises en œuvre. Le suivi détaillé, comprenant la suite donnée par le Secrétariat et nos commentaires, est inclus dans l'annexe B.

Remerciements

4.1 Nous souhaitons remercier l'Administrateur, l'Administrateur par intérim et le personnel du Secrétariat pour leur coopération et leur aide pendant notre vérification.

Amyas C E Morse

Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

Annexe A – résumé des recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2010

Recommandation 1: Nous recommandons au Secrétariat de procéder, avant la fin de chaque exercice, à la révision officielle de la présentation de ses états financiers et de ses principes comptables, et de soumettre les résultats de son examen à l'Organe de contrôle de gestion.

Suite donnée par la Direction: L'examen de la présentation des états financiers et des principes comptables pendant l'exercice financier, ainsi que la tenue de discussions avec le Commissaire aux comptes durant la réunion de planification constituent une pratique courante. La procédure peut être améliorée en la formalisant et en soumettant les résultats à l'examen de l'Organe de contrôle de gestion avant le début de la vérification externe.

Annexe B – suivi des recommandations formulées l'année précédente

Suivi des recommandations formulées l'année précédente

Recommandation	Suite donnée par la Direction	Commentaires du Commissaire aux comptes
<p>Recommandation 1: Nous recommandons au Secrétariat d'établir chaque année une déclaration de gestion qui serait appuyée par une série de questions et d'affirmations des chefs de service concernant le contrôle interne. Ce document devrait être certifié par les chefs de service et communiqué à l'Administrateur en tant que garantie et preuve à l'appui de la déclaration relative au contrôle interne pour 2010.</p>	<p>Conformément au Règlement financier des FIPOL et aux instructions administratives que l'Administrateur diffuse, ce dernier a délégué des pouvoirs aux chefs de service et autres fonctionnaires de l'Organisation, selon que de besoin. De l'avis de l'Administrateur, compte tenu de la taille du Secrétariat, il semble inutile d'exiger une série de signatures supplémentaires, ce qui semblerait principalement alourdir les formalités administratives et documentaires sans offrir de réels avantages en matière de contrôle.</p> <p>L'Administrateur accueillera néanmoins favorablement toutes les suggestions que pourrait souhaiter formuler le Commissaire aux comptes quant à la forme que pourrait prendre cette déclaration de gestion.</p>	<p>La déclaration relative au contrôle interne (SIC) a été modifiée afin que les mesures prises par l'Administrateur pour garantir la mise en œuvre des contrôles et leur efficacité tout au long de l'année y apparaissent clairement.</p>
<p>Recommandation 2: Nous recommandons au Secrétariat d'envisager d'accélérer l'application du nouveau système des états de paie afin de minimiser le coût du fonctionnement de systèmes parallèles. Nous recommandons également à l'équipe de direction d'examiner les résultats du fonctionnement des deux systèmes en parallèle afin de confirmer l'exactitude des données fournies par le nouveau</p>	<p>L'adoption de tout nouveau logiciel nécessite un solide plan de mise en œuvre afin de garantir l'exactitude du transfert de données. Le nouveau système des états de paie ayant été mis au point sur mesure pour répondre exclusivement aux spécifications du Fonds, il a été décidé d'utiliser en parallèle le système actuel de feuilles de calcul pour les états de paie et le nouveau système jusqu'au 31 mars 2011 afin de laisser le</p>	<p>Le nouveau système de paie a été mis en place au mois de janvier 2011.</p> <p>Aucun problème n'a été signalé.</p>

16 Annexe B – suivi des recommandations formulées l'année précédente Rapport sur la
vérification des états financiers pour l'exercice 2010

système avant qu'il ne soit effectivement mis en service et de conserver ces résultats à des fins de vérification.

temps d'enregistrer les modifications à apporter aux données personnelles/prestations des membres du personnel et de vérifier les rapports de fin d'année sur les états de paie avant de dépendre uniquement du nouveau système. Compte tenu de la taille restreinte du Secrétariat, le coût de fonctionnement d'un système parallèle est minime. La garantie supplémentaire que fournira l'utilisation pendant un certain temps d'un système parallèle l'emporte sur la perte minime de temps ou 'coût'. Les résultats du système parallèle seront certifiés par l'équipe de direction et conservés à des fins de vérification.

ANNEXE IV

OPINION ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

J'ai vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui comprennent l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des changements des actifs nets, l'état de la trésorerie, les dépenses du Secrétariat commun au titre du fonds général, l'état de la comparaison du budget et des montants effectifs et les notes correspondantes. Ces états financiers ont été établis conformément aux conventions comptables qui y sont énoncées.

Responsabilités de l'Administrateur par intérim relatives aux états financiers

L'Administrateur par intérim est chargé d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et aux conditions spécifiées dans le Règlement financier comme l'y autorise le Conseil d'administration du Fonds. L'Administrateur par intérim est également tenu d'appliquer un contrôle interne dans la mesure où il l'estime nécessaire afin de présenter des états financiers ne comportant pas d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreurs.

Responsabilités du Commissaire aux comptes

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la vérification des états financiers faite conformément à l'article 14 du Règlement financier. J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). En vertu de ces normes, nous sommes tenus, mon équipe et moi-même, de respecter les règles éthiques et de planifier et réaliser la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes.

Une vérification implique d'instaurer des procédures visant à obtenir des éléments de preuve concernant les montants et les déclarations figurant dans les états financiers. Les procédures employées sont celles que le Commissaire aux comptes juge nécessaires, notamment l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreurs dans les états financiers. En évaluant ces risques, le Commissaire aux comptes considère que les contrôles internes sont pertinents pour l'établissement et la présentation fidèle des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et pour l'élaboration de procédures de vérification adaptées aux circonstances. Une vérification inclut également une évaluation de l'adéquation des principes comptables employés et du caractère raisonnable des estimations comptables réalisées par l'Administrateur par intérim, ainsi que de la présentation générale des états financiers.

De plus, je suis tenu d'obtenir les pièces justificatives suffisantes pour être quasiment sûr que les recettes et les dépenses figurant dans les états financiers ont été utilisées aux fins voulues par le Conseil d'administration du Fonds et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

Je pense que les éléments de preuve que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour que je puisse former mon opinion.

Opinion sur les états financiers

À mon avis:

- les états financiers représentent bien, pour tous les aspects substantiels, la situation financière du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au 31 décembre 2010 et les résultats pour l'exercice clos à cette date; et

- les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et au Règlement financier autorisé par le Conseil d'administration du Fonds.

Avis sur la régularité

À mon avis, pour tous les aspects substantiels, les recettes et les dépenses ont été utilisées aux fins voulues par le Conseil d'administration du Fonds et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

Rapport des modifications

Je n'ai rien à signaler sur les points suivants:

Je suis tenu par la lettre d'engagement de vous informer si à mon avis:

- des relevés comptables appropriés n'ont pas été tenus; ou
- les états financiers ne sont pas conformes aux relevés comptables; ou
- je n'ai pas disposé de toutes les informations et explications nécessaires pour effectuer la vérification; ou
- des systèmes efficaces de contrôle interne ne sont pas appliqués.

Rapport du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, j'ai également établi un Rapport du Commissaire aux comptes sur ma vérification des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Amyas C E Morse
Contrôleur et vérificateur général du
Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
London
SW1W 9SP

Le 30 juin 2011

ANNEXE V

**ÉTATS FINANCIERS DU
DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
POUR L'EXERCICE FINANCIER
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS FINANCIERS

État I	État de la situation financière au 31 décembre 2010	4
État II	État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	5
État III	État des modifications des actifs nets pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	6
État IV	État de la trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	7
État V	État de la comparaison du budget et des montants effectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	8

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS	9-20
--	------

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Nous certifions que, sur la base de nos connaissances et des informations obtenues, toutes les transactions correspondant à l'exercice ont été correctement indiquées dans les livres comptables et que lesdites transactions, avec les états financiers joints numérotés de I à V et les notes, dont le détail est inclus dans ce document, représentent fidèlement la situation financière du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au 31 décembre 2010.

José Maura
L'Administrateur par intérim

Ranjit S P Pillai
Le Chef du Service des finances et de
l'administration

Le 24 juin 2011

**FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

**ÉTAT I
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2010**

		2010	<i>Solde d'ouverture 1.1.10 (Reformulé)</i>
	Note	£	£
ACTIF			
Actifs à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	7 451 115	8 382 380
Contributions à recevoir	5	310 369	310 058
Autres sommes à recevoir	6	455 335	439 720
Total des actifs à court terme		8 216 819	9 132 158
MONTANT TOTAL DES ACTIFS		8 216 819	9 132 158
PASSIF			
Passif à court terme			
Sommes à payer et régularisations	7	25 630	53 835
Total du passif à court terme		25 630	53 835
Passif à long terme			
Provision pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions	8	640 149	633 258
Compte des contributaires	9	437 577	1 006 243
Total du passif à long terme		1 077 726	1 639 501
MONTANT TOTAL DU PASSIF		1 103 356	1 693 336
ACTIFS NETS		7 113 463	7 438 822
SOLDES DES FONDS			
Solde reporté: 1er janvier		7 438 822	7 907 180
Excédent/(Déficit)		(325 359)	(468 358)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FDGI)		7 113 463	7 438 822

**FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971
 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION
 PAR LES HYDROCARBURES
 ÉTAT II
 ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
 POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2010**

	Note	2010
RECETTES		£
Contributions	11	6 680
Intérêts sur les placements		56 948
Autres recettes	12	8 152
Recettes totales		71 780
DÉPENSES		
Frais liés aux demandes		154 948
Autres frais administratifs		235 300
Provision pour les contributons et les intérêts sur les arriérés de contributions	8	6 891
Dépenses totales		397 139
DÉFICIT ANNUEL		(325 359)

**FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

ÉTAT III

**ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS AU
31 DÉCEMBRE 2010**

	Note	<i>Excédents accumulés/Soldes du Fonds</i>
		£
31 décembre 2009		7 723 365
Changements de la politique comptable et autres ajustements des actifs nets		
Comptabilisation initiale de la provision pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions	17	(633 258)
Ajustement des régularisations et des remboursements anticipés	17	(52 882)
Autres ajustements des soldes du Fonds	17	401 597
Total des changements approuvés des actifs nets depuis les derniers comptes publiés	17	(284 543)
Solde d'ouverture régularisé au 1er janvier 2010	17	7 438 822
Évolution des soldes du Fonds en 2010		
Déficit pour l'exercice considéré		(325 359)
Évolution totale pendant l'année		(325 359)
TOTAL DES ACTIFS NETS au 31 décembre 2010		7 113 463

**FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES
ÉTAT IV
ÉTAT DE LA TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2010**

	2010
	£
LIQUIDITÉS NETTES PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	
Déficit pour l'exercice considéré	(382 307)
Augmentation des montants à recevoir	(15 925)
Diminution des dettes et charges à payer	(600 417)
Diminution des provisions	6 891
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation	(991 758)
LIQUIDITÉS NETTES AU TITRE DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT	
Intérêts accrus	60 493
Liquidités nettes au titre des activités de placement	60 493
Diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(931 265)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année	8 382 380
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	7 451 115

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971
 POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT V

FONDS GÉNÉRAL - DÉPENSES ADMINISTRATIVES

ÉTAT DE LA COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LES MONTANTS EFFECTIFS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

CATÉGORIES DE DÉPENSES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES	EXÉCUTION DU BUDGET	SOLDE DES CRÉDITS
		2010	2010	2010
		£	£	£
a)	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	225 000	225 000	-
b)	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	-	250 000
c)	Dépenses administratives, y compris les frais de la vérification extérieure des comptes	15 300	10 300	5 000
TOTAL		490 300	235 300	255 000

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Principes comptables

Ces états financiers ont été élaborés conformément au Règlement financier 12.3 du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous (a-i)).

a) Base d'établissement des comptes

Les états financiers du Fonds de 1971 ont été établis selon une comptabilité d'exercice conforme aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) utilisant la convention comptable du coût d'origine.

Conformément au Règlement financier du Fonds de 1971:

1. L'exercice financier est l'année civile.
2. La monnaie de fonctionnement et de présentation du Fonds de 1971 est la livre sterling.

Pour l'établissement des états financiers, la direction doit émettre des appréciations, des estimations et des hypothèses qui affectent les sommes indiquées relatives aux actifs et aux passifs à la date de l'État de situation financière et les sommes indiquées relatives aux recettes et aux dépenses tout au long de l'année. Cependant, la nature même des estimations implique une différence possible entre les résultats réels et les estimations.

Dans le cadre de l'application des principes comptables du Fonds, la direction a émis les jugements ci-dessous:

1. L'État de trésorerie est établi suivant la méthode indirecte.
2. Les dépenses pour les biens et services sont nettes d'impôts.

b) Comptabilité par fonds et information sectorielle

Les états financiers sont établis en fonction de l'entité, présentant à la fin de l'exercice la position consolidée de tous les fonds contrôlés par le Fonds de 1971. Un fonds est une entité à comptabilité autonome établie pour rendre compte des opérations liées à un but ou un objectif précis.

Le Fonds de 1971 classe ses activités par secteurs sur la base d'un fonds général et de fonds pour les grosses demandes d'indemnisation, comme énoncé à l'article 7 du Règlement financier. Les soldes des fonds représentent les recettes et les dépenses résiduelles cumulées.

Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration de l'Organisation et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre (article 7.1 c) i) du Règlement financier) converti au taux applicable à la date du sinistre. Le fonds de roulement est le dépôt disponible dans le fonds général pour apporter un soutien opérationnel.

Des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont constitués séparément pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1971 dépasse 1 million de DTS (article 7.2 d) du Règlement financier).

Prêts interfonds

Les intérêts sur tout prêt effectué entre le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation sont calculés selon un taux préférentiel supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

c) Recettes

1. Contributions

Les recettes provenant des contributions sont traitées comme des produits d'opérations sans contrepartie directe et sont basées sur des mises en recouvrement approuvées par les organes directeurs exigibles au cours de l'exercice financier. Ces recettes provenant des contributions ne sont comptabilisées que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres correspondant aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par d'anciens États Membres.

Dans le cas de contributions liées à des mises en recouvrement antérieures basées sur des rapports sur les hydrocarbures soumis en retard ou modifiés, le montant est comptabilisé en tant que produit à la date de facturation.

Aucun ajustement à la juste valeur n'est réalisé pour les réceptions de contributions en retard, car le pourcentage de contributions reçues à la date d'échéance a toujours été très élevé.

2. Intérêts sur les placements

Le produit des intérêts sur les dépôts est cumulé sur une base temporelle par rapport à l'arriéré principal et au taux d'intérêt en vigueur selon une méthode linéaire pour la durée de l'investissement.

3. Intérêts sur les arriérés de contributions

Les recettes provenant des intérêts sur les contributions comprennent les intérêts cumulés de toutes les contributions non acquittées à la fin de l'exercice comptable. Aucun intérêt n'est perçu sur les intérêts en retard.

d) Dépenses

Opérations en devises étrangères

Les indemnisations, les dépenses liées aux demandes d'indemnisation et les frais d'administration qui sont effectués en devises étrangères sont convertis en livres sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction.

Cependant, les paiements concernant des demandes d'indemnisation qui sont effectués dans des devises étrangères achetées avec des livres sterling et placées ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

e) Différences des taux de change

Pour la conversion de tous les éléments monétaires détenus à la fin de l'exercice comptable dans des devises autres que les livres sterling, le taux appliqué est le taux de change entre la livre sterling et les diverses monnaies en vigueur le dernier jour ouvré de l'exercice, tel que publié par le London Financial Times.

f) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités en caisse et en banque, et les dépôts à terme.

g) Provisions et passif éventuel

Les provisions sont réalisées pour le passif et les frais futurs pour lesquels le Fonds de 1971 a une obligation légale ou implicite présente résultant d'événements passés qu'il sera obligé de respecter.

1. Provision d'indemnisation

Une provision est effectuée pour toutes les demandes approuvées par l'assureur du propriétaire du navire (Club P&I) et le Fonds de 1971, mais non acquittées, en fonction du montant approuvé par le Fonds de 1971, fondé sur la meilleure estimation de la direction à l'époque. Lorsque des demandes approuvées sont établies au prorata, dans le cas où les fonds destinés aux paiements ne seraient pas suffisants, aucune provision n'est effectuée à cet effet en sus du niveau du prorata, mais le maximum de cette somme est déclaré séparément dans les états financiers en tant que passif éventuel.

2. Passif éventuel

D'autres engagements ne répondant pas aux critères de comptabilisation pour le passif sont déclarés dans les notes jointes aux états financiers en tant que passif éventuel lorsque leur existence sera confirmée seulement par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Fonds de 1971.

Les estimations du passif éventuel représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1971. Il est possible que ces demandes n'arrivent pas toutes à maturité. Les honoraires (coûts liés aux demandes) ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations en vue de parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui arriveront à échéance seront couvertes par des contributions mises en recouvrement par le Conseil d'administration conformément à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

h) Compte des contribuables

Les surpaiements nets réalisés par les contribuables, ainsi que le remboursement des contributions conformément aux décisions des organes directeurs sont portés au compte des contribuables. Conformément à l'article 3.9 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou lorsque des remboursements sont effectués, normalement le 1er mars.

i) Information budgétaire

Le Conseil d'administration approuve le budget relatif aux coûts d'administration. Les budgets peuvent être modifiés par le Conseil d'administration ou à travers l'exercice d'une autorité déléguée. État V: comparaison du budget et des montants réels. Il s'agit de comparer le budget final et les montants réels calculés selon la même méthode (comptabilité de caisse modifiée) comme sommes budgétaires correspondantes.

2 Normes IPSAS adoptées pour la première fois

Ces états financiers sont les premiers à être élaborés conformément aux normes IPSAS. L'adoption des normes IPSAS a requis la modification des principes comptables suivis antérieurement par le

Fonds de 1971. Les nouveaux principes comptables ayant entraîné des changements dans les actifs et passifs comptabilisés dans l'État de la situation financière, le dernier état vérifié, datant du 31 décembre 2009, a été reformulé et les modifications en découlant indiquées dans l'État des changements des actifs nets et la **Note 17**. L'État de la situation financière révisé est décrit dans ces états financiers comme Solde d'ouverture du 1er janvier 2010 (Reformulé). L'effet net des changements générés par l'adoption des normes IPSAS dans l'État de la situation financière s'est traduit par une réduction globale des actifs nets de **£284 543 millions** au 1er janvier 2010.

Principales modifications dans le cadre des normes IPSAS

- Une provision de £633 258 a été créée afin de couvrir le défaut de paiement éventuel des contributions et des intérêts sur les arriérés de contributions des contribuables de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie et de l'ancienne URSS.
- Les dépenses pour l'année 2009 ont été reformulées pour y inclure toutes celles se rapportant aux biens et aux services reçus au cours de l'exercice comptable correspondant. Par conséquent, les régularisations et les remboursements anticipés ont été créés avec un produit à recevoir net de plus de £52 882.
- Le produit des intérêts sur les placements et sur les arriérés de contributions est inclus dans les intérêts acquis au cours de l'exercice comptable et, par conséquent, les sommes exigibles ont augmenté proportionnellement de £401 597.

Description	Actifs	Passifs	Effet net sur les soldes du Fonds au 1.1.2010
	£	£	£
Comptabilisation initiale de la provision pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions		(633 258)	(633 258)
Ajustement des régularisations et des remboursements anticipés		(52 882)	(52 882)
Intérêts sur les arriérés de contributions exigibles – ajustements des intérêts cumulés	399 159		399 159
Intérêts sur les placements exigibles – ajustements des intérêts cumulés	2 438		2 438
Ajustements totaux des soldes du Fonds	401 597	(686 140)	(284 543)

3 Disposition transitoire des normes IPSAS

Comme l'autorise la disposition transitoire concernant l'adoption initiale des normes IPSAS, aucune information comparative n'a été fournie dans l'État de la performance financière et l'État de trésorerie.

Actifs et passifs

4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie inclus dans l'État de trésorerie et dans l'État de la performance financière comprennent les montants suivants:

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Disponibilités en caisse et en banque	3 851 115	2 932 380
Dépôts à terme	<u>3 600 000</u>	<u>5 450 000</u>
	7 451 115	8 382 380

5 Contributions à recevoir

La situation des contributions non acquittées est présentée ci-dessous.

CONTRIBUTIONS À RECEVOIR				
État	Mises en recouvrement antérieures fonds général £	Mises en recouvrement antérieures fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i> £	Mises en recouvrement antérieures fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> £	Total £
Panama	311,97	-	-	311,97
Fédération de Russie	39 685,86	2 720,67	632,22	43 038,75
Ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie (Bosnie et Serbie)	127 293,40	-	3 260,41	130 553,81
Ancienne URSS (Azerbaïdjan, Géorgie et Turkménistan)	133 207,80	-	3 257,39	136 465,19
	300 499,03	2 720,67	7 150,02	310 369,72

Les montants à recevoir en vertu du fonds général incluent les contributions dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation qui ont été forcloses et dont les soldes éventuels ont été transférés vers le fonds général.

Les contribuables avec des contributions non acquittées (£267 019) appartenant à l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie se trouvent à présent en Bosnie et en Serbie, et les contribuables de l'ancienne URSS se trouvent en Azerbaïdjan, en Géorgie et au Turkménistan. Ces montants font partie de la provision (**Note 8**) établie pour le non-recouvrement des montants qu'ils doivent.

6 Autres sommes à recevoir

	£
Taxes recouvrables	3 368
Intérêts cumulés sur les placements	8 237
Intérêts sur les arriérés de contributions	443 730
Total	455 335

- a) Taxe recouvrable relative à la TVA à verser par le gouvernement du Royaume-Uni.
- b) Les intérêts sur les arriérés de contributions incluent £373 130 d'intérêts dus par l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie (Bosnie et Serbie) et l'ancienne URSS

(Azerbaïdjan, Géorgie et Turkménistan) sur les contributions non acquittées. Ces montants font partie de la provision (**Note 8**) établie pour le non-recouvrement des montants qu'ils doivent.

7 Sommes à payer et régularisations

	£
Montant à régler aux avocats et aux experts	25 609
Montant à verser au Fonds de 1992	21
Total	25 630

8 Provision pour les contributions et les intérêts sur les contributions

La provision totale de £640 149 (**État I**) est établie pour les contributions à recevoir (£267 019) et les intérêts sur les arriérés de contributions (£373 130) dus par les contribuables des anciennes République socialiste fédérative de Yougoslavie et d'URSS.

La provision a été augmentée de £6 891 (**État II**) pour intégrer les intérêts dus en 2010 sur les arriérés de contributions provenant des contribuables des anciennes République socialiste fédérative de Yougoslavie et d'URSS.

9 Compte des contribuables

Le montant de £437 577 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou déduits de leurs contributions. Le montant inclut les intérêts s'élevant à £3 545 crédités aux contribuables en 2010.

10 Fonds de roulement

Un fonds de roulement s'élevant à £5 millions a été accordé par le Conseil d'administration lors de sa session d'octobre 2002. Le fonds de roulement a été établi pour que le Fonds de 1971 puisse satisfaire les indemnités et les dépenses liées aux demandes susceptibles de survenir entre les sessions régulières du Conseil d'administration.

La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002. Les contributions ne peuvent donc plus être mises en recouvrement en vertu du fonds général pour répondre aux exigences du fonds de roulement. Le solde du fonds général (£3 795 861) est inférieur au fonds de roulement.

Recettes et dépenses

11 Contributions

À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de ne pas mettre en recouvrement les contributions (contributions 2009) relatives aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et le *Vistabella*. Comme l'indique la **Note 10** ci-dessus, aucune contribution ne peut être mise en recouvrement concernant le fonds général.

L'estimation des contributions initiales a été réalisée en 2010 sur la base des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en retard de la part du Panama, pour un montant de £6 680.

12 Autres recettes

	£
Intérêts sur les arriérés de contributions	8 002
Recettes diverses	150
Total	8 152

Les recettes diverses d'un montant de £150 concernent l'annulation du solde créditeur sur le compte d'un contribuable qui a cessé d'exister.

13 État de la comparaison entre le budget et les montants réels

Le budget et les comptes du Fonds de 1971 sont élaborés sur des bases différentes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État des changements des actifs et l'État de la trésorerie sont établis selon une méthode de comptabilité d'exercice utilisant une classification fondée sur la nature des dépenses dans l'État de la performance financière. L'État de la comparaison du budget et des montants réels (**État V**) est préparé suivant une comptabilité d'engagements budgétaires.

Comme l'exige la norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable dans le budget doivent, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en identifiant séparément toutes les différences de méthode, de présentation, d'entité et de temps.

Il n'existe aucun élément de rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable dans l'État de la comparaison du budget et des montants réels (**État V**) et les montants réels figurant dans l'État de la performance financière (**État II**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

14 Information sectorielle

L'information sectorielle a été établie en fonction du classement des activités du Fonds de 1971 en deux groupes: le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation.

Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration de l'Organisation et les versements au titre des demandes d'indemnisation et les frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre.

Deux fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués pour les sinistres dont les montants totaux payables par le Fonds de 1971 ont dépassé 1 million de DTS. Les mises en recouvrement des contributions sont réalisées pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation dont les montants sont utilisés pour le sinistre (indemnisation et frais liés aux demandes).

- Le fonds des grosses demandes d'indemnisation pour le *Nissos Amorgos* a été établi en 2001 pour le sinistre survenu au Venezuela (1997).
- Le fonds des grosses demandes d'indemnisation pour le *Vistabella* a été établi en 1994 pour le sinistre survenu aux Caraïbes (1991).

a) État de la situation financière par secteur

	2010 Fonds général	2010 FGDI <i>Nissos</i> <i>Amorgos</i>	2010 FGDI <i>Vistabella</i>	2010 TOTAL
	£	£	£	£
ACTIFS				
Actifs à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 141 332	3 295 530	14 253	7 451 115
Contributions à recevoir	300 499	2 720	7 150	310 369
Autres sommes à recevoir	447 396	5 143	2 796	455 335
Total des actifs à court terme	4 889 227	3 303 393	24 199	8 216 819
TOTAL DES ACTIFS	4 889 227	3 303 393	24 199	8 216 819
PASSIF				
Passif à court terme				
Sommes à payer et régularisations	24 691	939	-	25 630
Total du passif à court terme	24 691	939	-	25 630
Passif à long terme				
Provision pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions	631 098	-	9 051	640 149
Compte des contribuables	437 577	-	-	437 577
Total du passif à long terme	1 068 675	-	9 051	1 077 726
TOTAL DU PASSIF	1 093 366	939	9 051	1 103 356
ACTIFS NETS	3 795 861	3 302 454	15 148	7 113 463
SOLDES DES FONDS				
Solde reporté: 1er janvier	4 096 194	3 307 043	35 585	7 438 822
Déficit annuel	(300 333)	(4 589)	(20 437)	(325 359)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)	3 795 861	3 302 454	15 148	7 113 463

b) État de la performance financière par secteur

	2010 Fonds général	2010 FGDI <i>Nissos</i> <i>Amorgos</i>	2010 FGDI <i>Vistabella</i>	2010 TOTAL
	£	£	£	£
RECETTES				
Contributions	6 680	-	-	6 680
Intérêts sur les placements	30 853	25 899	196	56 948
Autres recettes	7 897	70	185	8 152
Recettes totales	45 430	25 969	381	71 780

DÉPENSES				
Frais liés aux demandes	103 740	30 558	20 650	154 948
Frais d'administration	235 300	-	-	235 300
Provision pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions	6 723	-	168	6 891
Dépenses totales	345 763	30 558	20 818	397 139
DÉFICIT ANNUEL				
	(300 333)	(4 589)	(20 437)	(325 359)

15 Passif éventuel

Les chiffres sont basés sur les informations disponibles au 30 avril 2011.

Il convient de signaler que toutes les estimations contenues dans ce document relatives aux montants à payer par le Fonds de 1971 pour les indemnisations ont été uniquement réalisées à des fins d'évaluation du passif éventuel, sans préjudice de la situation du Fonds de 1971 à l'égard des demandes. Les dépenses estimées au point 'Autres frais' concernent les frais juridiques et techniques pour le prochain exercice comptable, c'est-à-dire 2011.

Le passif éventuel du Fonds de 1971 estimé à £102 575 000 concerne les cinq sinistres au 31 décembre 2010.

Le détail du passif éventuel, en chiffres arrondis, est indiqué ci-après:

	Sinistre	Date	Passif éventuel au 31.12.10		
			Indemnisation/ Remboursement £	Autres frais £	Total £
1	<i>Vistabella</i>	07.03.91	-	25 000	25 000
2	<i>Aegean Sea</i>	03.12.92	-	25 000	25 000
3	<i>Iliad</i>	09.10.93	6 000 000	50 000	6 050 000
4	<i>Nissos Amorgos</i>	28.02.97	38 000 000	25 000	38 025 000
5	<i>Plate Princess</i>	27.05.97	58 300 000	150 000	58 450 000
TOTAL			102 300 000	275 000	102 575 000

Vistabella

Le tribunal de première instance compétent a ordonné à l'assureur du *Vistabella* de rembourser au Fonds de 1971 FFr8,2 millions, soit €1,25 million (£1,21 million) versés au titre d'indemnisation, plus les intérêts. L'assureur a fait appel de ce jugement. En 2004, la cour d'appel a confirmé la décision du tribunal. L'assureur n'a pas fait appel auprès de la cour de cassation. Le Fonds de 1971 a engagé une procédure en référé à l'encontre de l'assureur pour faire exécuter le jugement à Trinidad et Tobago, là où se trouvait l'assureur. En mars 2008, la cour a rendu un jugement en faveur du Fonds de 1971. L'assureur a fait appel de ce jugement devant la cour d'appel. En juillet 2010, la cour a indiqué qu'elle souhaitait entendre d'autres conclusions des parties et du Fonds de 1971.

Le passif éventuel du Fonds correspond uniquement aux frais juridiques estimés à £25 000.

Aegean Sea

Un accord de règlement global a été atteint entre le Fonds de 1971 et l'État espagnol, en vertu duquel ce dernier paierait toutes les sommes demandées par les tribunaux au Fonds de 1971. Les tribunaux espagnols ont estimé que ce règlement n'était qu'un accord entre les parties et qu'il n'affectait pas les droits juridiques des demandeurs contre le Fonds de 1971. Le Fonds de 1971 étant défendeur dans les procédures, il doit défendre sa position dans chaque demande.

Le passif éventuel du Fonds de 1971 correspond uniquement aux frais estimés à £25 000.

Iliad

En mars 1994, l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile a constitué un fonds de limitation s'élevant à Drs1 497 million, soit €4,4 millions (£3,9 millions) avec le tribunal de Nafplion en apportant une garantie bancaire. Le propriétaire et son assureur ont entrepris des actions en justice pour éviter que leurs droits à être remboursés par le Fonds de 1971 au titre des indemnités versées au-delà du montant de limitation applicable à l'*Iliad*, ainsi que leur droit à la prise en charge financière ne soient frappés de forclusion. Le propriétaire d'une installation piscicole à l'origine d'une demande de Drs 1 044 millions ou €3 millions (£2,6 millions) a également interrompu la période de prescription et entrepris des actions en justice à l'encontre du Fonds de 1971. Bien que toutes les autres demandes (£6 millions (£5,3 millions supplémentaires) aient été atteintes de forclusion *vis-à-vis* du Fonds de 1971, les demandeurs peuvent très bien contester ce fait.

Le passif éventuel du Fonds correspondant aux versements d'indemnisations et de remboursements est de £6 millions et les autres frais, pour la plupart d'ordre juridique, sont estimés à £50 000.

Nissos Amorgos

Le sinistre du *Nissos Amorgos* a donné lieu à des demandes dépassant le montant maximum disponible pour les indemnisations, soit 60 millions de DTS. Du point de vue du Fonds de 1971, la plupart de ces demandes étaient inacceptables en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Cependant, le passif éventuel a été calculé sur la base du versement des indemnisations par le Fonds 1971 à hauteur de sa limite et le remboursement au propriétaire du navire comme indiqué ci-dessous:

	US\$
60 millions de DTS	83 221 800 ^{<1>}
moins le montant de limitation du propriétaire du navire	<u>7 274 268^{<1>}</u>
	75 947 532
moins l'indemnisation déjà versée par le Fonds	<u>18 325 924</u>
	57 621 608
plus le remboursement au propriétaire du navire	<u>1 804 894</u>
	59 426 502
	<u>£37 955 229</u>

Le passif éventuel du Fonds correspondant aux frais est estimé à £25 000.

Plate Princess

À la session d'octobre 2005 du Conseil d'administration du Fonds de 1971, la délégation vénézuélienne a déclaré que, selon l'avis de ses conseillers juridiques, les demandes issues de ce sinistre n'étaient pas frappées de forclusion, même si le Fonds de 1971 les considérait comme telles. Le Conseil d'administration a examiné les demandes aux mois de février et mars 2006 et, en mai de la même année, a décidé qu'elles avaient prescrit.

<1> Conversion en dollars US conformément au jugement rendu par le tribunal.

En 2009, la cour d'appel maritime de Caracas a rejeté l'appel du capitaine, du propriétaire du navire et du Fonds de 1971, et a ordonné que les défendeurs dédommagent les pêcheurs affectés par le déversement d'hydrocarbures à hauteur d'une somme qui serait fixée par trois experts judiciaires qui allaient être nommés. À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé que le Fonds de 1971 devait faire appel auprès de la cour suprême de la décision rendue par la cour d'appel maritime de Caracas.

En janvier 2011, les experts judiciaires nommés par le tribunal maritime de première instance ont conclu que les pertes subies par les demandeurs s'élevaient à BsF769 892 085,34 (£111,6 millions), intérêts inclus. Étant donné que le montant total des indemnités prévu aux termes de la CLC 1969 et de la Convention de 1971 portant création du Fonds (60 millions de DTS) était équivalent à BsF403 473 004,80 (£58,7 millions) et que la cour d'appel maritime avait fixé la limite de responsabilité du propriétaire du navire à BsF2 884 982,95 (£420 000), ils ont estimé que la compensation à verser par le Fonds de 1971 devait être de BsF400 628 021,85 (£58,3 millions).

À sa session de mars 2011, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de donner comme instructions à l'Administrateur de ne verser aucune indemnité au titre du sinistre du *Plate Princess* et de tenir le Conseil d'administration informé de l'évolution de la procédure judiciaire devant les tribunaux vénézuéliens.

Selon la décision du tribunal, le passif éventuel au titre des indemnités a été établi à £58,3 millions et les frais à £150 000.

16 Parties liées et principaux dirigeants

Le Fonds de 1992 administre le Fonds de 1971, ce qui en fait des parties liées conformément à la norme IPSAS 20. L'Administrateur du Fonds de 1992 est également de plein droit l'Administrateur du Fonds de 1971. L'Administrateur est aidé par une équipe de direction chargée de la planification, direction et contrôle des activités des FIPOL pour l'administration courante du Secrétariat commun.

La rémunération globale versée aux principaux dirigeants du Fonds de 1992 figure dans la **Note 29** se rapportant aux États financiers 2010 du Fonds de 1992.

Parties liées

Au sens de la norme IPSAS 20 (Informations relatives aux parties liées), l'Administrateur par intérim est lié au Gard (UK) London, à Thomas Miller et à Meana Green Maura & Co.

En 2010, aucune opération n'a été effectuée avec le Gard (UK) London, Thomas Miller et Meana Green Maura & Co.

17 Modifications des principes comptables et autres ajustements des actifs nets

Les ajustements apportés aux soldes du Fonds réduisent les actifs nets à £284 543 au 1er janvier 2010.

Les soldes d'ouverture représentent les états des actifs, des passifs et des soldes du Fonds de 2009 vérifiés, puis reformulés pour incorporer les ajustements réalisés suite aux modifications des principes comptables et autres ajustements effectués au 1er janvier 2010.

Ces ajustements se rapportent aux modifications apportées au calendrier de comptabilisation des recettes, aux sommes à payer et à recevoir, à la provision pour les contributions et aux intérêts sur les arriérés de contributions.

La nature des ajustements apportés aux soldes du Fonds, et, par conséquent, aux soldes d'ouverture des actifs et des passifs, est présentée ci-dessous:

Ajustements des soldes d'ouverture

	31.12.2009	Ajustements	Solde d'ouverture
	(Vérifié)		01.01.2010
			(Reformulé)
	GBP		
ACTIFS			
Actifs à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 382 380	-	8 382 380
Contributions non acquittées	310 058	-	310 058
Autres sommes à recevoir	38 123	401 597	439 720
Total des actifs à court terme	8 730 561	401 597	9 132 158
TOTAL DES ACTIFS	8 730 561	401 597	9 132 158
PASSIF			
Passif à court terme			
Sommes à payer et régularisations	953	52 882	53 835
Provision pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions	-	633 258	633 258
Total du passif à court terme	953	686 140	687 093
Passif à long terme			
Compte des contribuables	1 006 243	-	1 006 243
Total du passif à long terme	1 006 243	-	1 006 243
TOTAL DU PASSIF	1 007 196	686 140	1 693 336
ACTIFS NETS	7 723 365	(284 543)	7 438 822
SOLDE TOTAL DES RÉSERVES DES	7 723 365	(284 543)	7 438 822

18 Événements postérieurs à la clôture

La date de clôture du Fonds de 1971 est le 31 décembre 2010. Le jour de la signature de ces états financiers, aucun événement substantiel, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir un impact sur ces derniers n'était survenu entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.